

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 239 /2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Allée des Chênes et Allée des Orangers

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société SADE, en date du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de renouvellement du Réseau AEP, par la société SADE, pour le compte de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du vendredi 13 septembre 2024 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux au niveau de l'allée des Chênes et de l'allée des Orangers à Marly, la chaussée sera barrée à la circulation en journée avec un dévoiement des piétons sur le trottoir d'en face, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société SADE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société SADE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SADE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 12 septembre 2024

Pour le Maire

le 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN